

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence et webdiffusée, le **mardi 9 mars 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

059-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

060-03-21 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061-03-21 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 26 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

062-03-21 **DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1529;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

DE DÉPOSER le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme numéro 499 tenue le 16 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

063-03-21

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 février au 8 mars 2021:

Liste F-2021-04	Chèques à ratifier	664 753.34 \$
Liste F-2021-05	Comptes à payer & engagements	770 206.62 \$
Liste F-2021-06	Salaires périodes 3 & 4	328 918.66 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1488;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

064-03-21

DEMANDE D'APPUI AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN - INTERSECTION DES AUTOROUTES 20 ET 30

CONSIDÉRANT que lors de la campagne électorale québécoise de 2018, le chef de Coalition avenir Québec (CAQ), M. François Legault, avait mentionné qu'il était temps de donner un grand coup pour décongestionner les transports, améliorer la qualité de vie des familles et relancer notre économie;

CONSIDÉRANT que la CAQ avait pris l'engagement de mandater la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) pour réaliser une étude pour l'expansion du Réseau express métropolitain (REM) en longeant l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que ce tronçon du REM permettrait de soulager l'autoroute 30, qui est déjà très congestionnée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la Couronne Sud ne possède aucun mode de transport lourd dans l'axe est-ouest;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement du REM vers l'est et le nord de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'au début de février 2021, la CDPQ a affirmé que des études préliminaires sont en cours relativement à un prolongement du REM à Laval et à Longueuil, en vertu de mandats que lui a confiés le gouvernement et elle aurait indiqué au gouvernement qu'il y avait tout lieu d'être optimiste;

CONSIDÉRANT qu'aucun signal ne permet de croire que le prolongement du REM dans l'axe de l'autoroute 30 soit actuellement à l'étude;

CONSIDÉRANT que cet axe de développement du REM est jugé prioritaire pour la population résidant au nord-est de Brossard, et ce, pour décongestionner les transports, améliorer la qualité de vie des familles et relancer notre économie;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE RÉITÉRER au gouvernement du Québec son engagement à réaliser une étude pour l'expansion du Réseau express métropolitain (REM), de Brossard jusqu'à l'intersection des autoroutes 20 et 30, tout en longeant l'autoroute 30;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'établir un échéancier de réalisation du prolongement du REM dans l'axe de l'autoroute 30;

D'AUTORISER le maire et le directeur général par intérim à faire les représentations nécessaires à l'avancement de ce dossier;

D'ACHEMINER copie de la présente à M. François Legault, premier ministre du Québec, M. François Bonardel, ministre des Transports, Mme Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M. Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie, et Mme Suzanne Dansereau, députée de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

065-03-21

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
712-29-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN
D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉES AUX ZONES H-
40 ET H-62 AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'EXCEPTIONS
CONCERNANT LES ENSEIGNES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1528;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 712-29-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des catégories d'usages autorisées aux zones H-40 et H-62 ainsi que d'ajouter des dispositions d'exceptions concernant les enseignes publiques*;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-29-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des catégories d'usages autorisées aux zones H-40 et H-62 ainsi que d'ajouter des dispositions d'exceptions concernant les enseignes publiques*, et d'assujettir ce projet de règlement à une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par avis public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

066-03-21

APPROBATION DE LA LISTE - VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2020

CONSIDÉRANT que la MRC Marguerite- D'Youville doit prochainement entamer le processus de la mise en vente d'immeubles du territoire de Saint-Amable pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville doit approuver cette liste;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER la liste des immeubles du territoire de Saint-Amable à mettre en vente pour non-paiement de taxes 2020 et transmettre cette liste à la MRC Marguerite - D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

067-03-21

APPROBATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 51 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES SAINTE-JULIE SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Varennes, de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable le 13 février 1990, la Régie doit pourvoir à l'exploitation, l'opération, la réfection et l'amélioration du système d'aqueduc intermunicipal décrit à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection au réservoir de distribution surélevé d'une capacité de 2 273 mètres cubes d'eau;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessiteront une dépense totale de 1 675 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie ne dispose pas des sommes nécessaires pour réaliser ces travaux et qu'il y a lieu de décréter un emprunt à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER le règlement 51 adopté par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

068-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 693-04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-00-2012 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 51- VÉHICULES TOUT TERRAIN/MOTONEIGE/MOTOCROSS

CONSIDÉRANT que l'article 51 du règlement 693-00-2012 est écrit comme suit: "*Véhicule tout terrain/motoneige/moto-cross*" **ARTICLE 51** *Il est strictement interdit de circuler sur les places publiques ou dans les secteurs résidentiels ou lots adjacents à un secteur résidentiel situé dans les limites de la présente Ville, avec un véhicule tout terrain, moto-cross ou motoneige, et ce du 1er avril au 1er décembre*";

CONSIDÉRANT que l'affiche au sujet de l'usage de ces véhicules indique qu'ils sont interdits d'usage sur tout le territoire de la municipalité en tout temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le règlement 693-00-2012 afin de remplacer le texte de l'article 51 du règlement 693-00-2012 - Véhicules tout terrain/motoneige/motocross par le suivant: "*Sous réserves des dispositions du règlement #621-09, il est strictement interdit de circuler sur les places publiques ou dans les secteurs résidentiels ou lots adjacents à un secteur résidentiel situé dans les limites de la présente Ville, avec un véhicule tout terrain, moto-cross ou motoneige*".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

069-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 743-04-2021 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 743-00-2017 - VITESSE PERMISE DE 80 KM À 70 KM

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au procès-verbal du comité de sécurité septembre 2020, il est recommandé de faire la mise à jour du règlement 743-00-2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un avis de motion de l'adoption règlement 743-04-2021 modifiant l'Annexe A du règlement 743-00-2017 - Vitesse permise réduite de 80 à 70 km/heure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire la vitesse de 80 km/h à 70 km/h dans les rues suivantes:

- Saint-Joseph
- Thomas
- Williams

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le règlement 743-04-2021 modifiant l'annexe A du règlement 743-00-2017 afin d'abaisser la limite de vitesse des rues ci-dessus énoncées de 80 km/h à 70 km/h et d'intégrer ces changements à l'Annexe A du règlement 743-00-2017.

- Saint-Joseph
- Thomas
- Williams

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT ENCADRANT LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU CRÉDIT DE TAXES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis-en-œuvre le programme *Accès Logis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *Accès Logis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le règlement tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

071-03-21

PROMOTION - POSTE DE CAPITAINE À TEMPS PARTIEL - SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler un poste de capitaine au sein du Service incendie, suivant la démission de monsieur Ghyslain McDuff;

CONSIDÉRANT la procédure de promotion et les délais prévus à l'article 14 de la convention collective des pompiers en vigueur;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 21-1492;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE PROMOUVOIR, de façon permanente, monsieur Sylvain Montpetit, à titre de capitaine à temps partiel au Service incendie, à compter de la date d'adoption des présentes, au terme des procédures prévues à l'article 14 de la convention collective des pompiers en vigueur et d'assujettir cette permanence à une période de probation d'un (1) an, cette période débutant à la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

072-03-21

RAPPORT FINAL - PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

ATTENDU que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Amable a réalisé un projet pendant la relâche scolaire 2020 ou la période estivale 2020 ou encore ces deux périodes dans le cadre du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER madame Stéphanie Lacoste, directrice des loisirs récréatifs et communautaires, à signer au nom de la ville de Saint-Amable le Rapport final dans le cadre du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

073-03-21

ADJUDICATION ANNÉE D'OPTION 2021-2022 - APPEL D'OFFRES PUBLIC APP-19-008-TP - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MAZOUT NO.2, DIESEL CLAIR ET DIESEL COLORÉ – ANNÉE D'OPTION 2 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 075-03-19 concernant l'adjudication du contrat APP-19-008-TP relatif à la fourniture et à la livraison de mazout no 2, diesel clair et diesel coloré pour une (1) année avec deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT que le contrat prend fin le 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce contrat est assorti de deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit satisfaite des services rendus par le fournisseur à ce jour;

CONSIDÉRANT le sommaire du coordonnateur aux travaux publics déposé sous le numéro 21-1495;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

DE SE PRÉVALOIR de l'année d'option 2 prévue au contrat APP-19-008-TP relatif à la fourniture et à la livraison de mazout no 2, diesel clair et diesel coloré pour une (1) année avec une (1) année d'option, soit pour la saison 2021-2022;

D'OCTROYER le contrat APP-19-008-TP pour une année optionnelle à Harnois Énergies inc., pour un montant total de 63 197,16 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

074-03-21

ADJUDICATION - APPEL D'OFFRES PUBLIC - APP-21-001-GE ASSUJETTI À UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU SYSTÈME DE SUIVI DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SOMAEU) ET POUR L'EAU POTABLE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, APP-21-001-GE, qui a été diffusé dans SEAO et dans la revue Constructo par les Services techniques et les travaux publics pour la gestion du système SOMAEU, l'échantillonnage, les mesures et

les analyses d'échantillons d'eau potable et d'eaux usées des étangs aérés; pour une période de trois (3) ans, avec deux (2) années d'option);

CONSIDÉRANT le prix à : 196 549.82 \$ toutes taxes incluses pour les cinq (5) années;

CONSIDÉRANT le prix de 115 793,73 \$ toutes taxes incluses pour une période de trois années;

CONSIDÉRANT le prix pour les deux années d'option toutes taxes incluses 80 756.09 \$;

CONSIDÉRANT le résultat de la soumission lors de l'ouverture de ces dernières;

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.2 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) concernant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'un processus de pondération et d'évaluation des offres tenu conformément à la loi, le seul soumissionnaire conforme **Aquatech Société de gestion de l'eau inc.**, a obtenu la meilleure note finale;

CONSIDÉRANT que le processus de pondération et d'évaluation des offres a été réalisé en vidéoconférence en raison de la présente pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT que la seule signature du secrétaire du comité de sélection valide officiellement tous les documents du processus de sélection et ses résultats;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions ci-dessous:

Soumissionnaires	Prix soumissionné, toutes taxes comprises	Conformité
Aquatech, société de gestion de l'eau inc.		Oui
Pour les 5 années	196 549.82 \$	
Pour une période de trois (3) années	115 793,73 \$	
Pour les deux (2) années d'option	80 756.09 \$	

Postes budgétaires: 02-414-00-444, 02-412-00-444 et 02-701-40-529

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du coordonnateur des Travaux publics déposé sous le numéro 21-1499;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin

APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat APP-21-001-GE concernant des services professionnels relatifs au Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) pour les eaux usées et pour l'eau potable, pour une période de trois (3) ans, au soumissionnaire titulaire de la meilleure note finale (6,92), à l'issue du processus de pondération et d'évaluation des offres certifiées par la signature du secrétaire du comité d'évaluation, soit **Aquatech, société de gestion de l'eau inc.**, pour un montant de 115 793.73 \$ toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

075-03-21 **REJET DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC - APP-21-011-TP - CONSTRUCTION D'UN TOIT PERMANENT AU-DESSUS D'UNE DALLE DE BÉTON EXISTANTE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, APP-21-011-TP, qui a été diffusé dans SEAO et dans la revue Constructo par les Services techniques et les travaux publics pour la Construction d'un toit permanent au-dessus d'une dalle de béton existante au Parc Le Rocher;

CONSIDÉRANT l'estimation établie à : 1 894 465 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions lors de l'ouverture de ces dernières;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions ci-dessous:

Soumissionnaires	Prix soumissionnés, toutes taxes comprises	Conformité
Senterre Entrepreneur général inc.	2 210 394,38 \$	Oui
Construction Jessiko inc.	3 262 068,40 \$	Oui

Poste budgétaire: 23-080-00-722

CONSIDÉRANT le dépassement du budget alloué à ce projet;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du coordonnateur aux Travaux publics déposé sous le numéro 21-1500;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE REJETER toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public - APP-21-011-TP - Construction d'un toit permanent au-dessus d'une dalle de béton existante, et ce, pour des considérations budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

076-03-21

ADJUDICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRES PUBLIC APP-21-014-TP - FOURNITURE DE SULFATE D'ALUMINIUM POUR L'ANNÉE 2021 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES SAINTE-JULIE SAINT-AMABLE (RIEP)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris part à un appel d'offres public lancé par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) pour l'achat regroupé de sulfate d'aluminium (alun) pour le traitement des eaux pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la RIEP a adjudgé le contrat au nom de tous les membres de la RIEP à l'entreprise **Kemira Water Solutions Canada inc.**, au prix de 0,204 \$ /kg liquide;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville est estimée à 27 077,10 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT le sommaire du coordonnateur aux travaux publics déposé sous le numéro 21-1496;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ENTÉRINER l'adjudication, par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP), au moyen de sa résolution 20-5209, du contrat de fourniture de sulfate d'aluminium pour le traitement des eaux sanitaires pour l'année 2021 à la compagnie **Kemira Water Solutions Canada inc.**, pour un tarif de 0,204\$ le kilogramme liquide;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, portant le numéro interne APP-21-014-TP, le paiement d'un montant maximal de 27 077,10 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

077-03-21

ADJUDICATION DE CONTRAT- APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RP-21-008-TP - SERVICE DE NETTOYAGE DE POSTES DE POMPAGE CAMION VACUUM ET À PRESSION) POUR UNE PÉRIODE D'UNE (1) ANNÉE AVEC UNE (1) ANNÉE D'OPTION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation RP-21-008-TP - Service de nettoyage de postes de pompage Camion vacuum et à pression) pour une période d'une (1) année avec une (1) année d'option;

CONSIDÉRANT l'estimation établie à : 77 953,05 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions ci-dessous;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions lors de l'ouverture de ces dernières;

Soumissionnaires	Prix soumissionnés, toutes taxes comprises	Conformité
Beauregard Environnement Itée	39 666,38 \$	Oui
EVO Environnement	51 324,84 \$	Non
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	58 050,88 \$	Oui
Soleno Service inc.	63 466,20 \$	Oui

CONSIDÉRANT le sommaire du coordonnateur aux travaux publics déposé sous le numéro 21-1538;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat RP-21-008-TP - Service de nettoyage de postes de pompage (Camion vacuum et à pression) pour une (1) année, à savoir l'année 2021-2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Beauregard Environnement Itée**, pour un montant de **19 833,19 \$**, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-0415-50-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

078-03-21

OCTROI - CONTRAT APP-20-004-TP - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES POUR UNE DURÉE D'UNE (1) ANNÉE AVEC QUATRE (4) ANNÉES D'OPTION - ANNÉE D'OPTION 1

CONSIDÉRANT la résolution 039-02-20 concernant l'adjudication du contrat APP-20-004-TP - Entretien du réseau d'éclairage des rues pour une durée d'une (1) année avec quatre (4) années d'option (2020 à 2024);

CONSIDÉRANT que le contrat a pris fin le 21 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce contrat est assorti de quatre (4) années d'option;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a, à ce jour, réalisé son mandat et que la Ville s'en déclare satisfaite et qu'elle souhaite se prévaloir de la première année d'option prévue au contrat;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du coordonnateur aux Travaux publics déposé sous le numéro 21-1537;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE SE PRÉVALOIR de l'année d'option 1 prévue au contrat APP-20-004-TP pour une année additionnelle à Le Groupe DR Électrique inc., pour un montant total de 11 497,50 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02-340-00-521 et 02-340-00-649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

079-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT 850987656, DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET TRANSPORT DE NEIGE DE LA RUE PRINCIPALE – LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel 21-1498 du coordonnateur des services des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable le contrat de déneigement de la rue Principale avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

080-03-21 DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose un rapport de ses activités pour l'exercice financier de 2020.

13. URBANISME

081-03-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-001-DM - 783, RUE JOLIETTE NORD (LOT 5 131 117, DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 mars 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur l'article 183 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements :

- permettre une superficie totale de 35,61 m² pour un abri d'auto alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 30,00 m² (superficie excédentaire de 5,61 m²).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le projet consiste à prolonger un abri d'auto autorisé par le permis #2020-0509 émit le 27 octobre 2020. Ce prolongement est nécessaire afin d'optimiser l'accès en fauteuil roulant pour un occupant de la maison (enfant);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1513;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure numéro 2021-001-DM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

082-03-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-002-DM - LOT VACANT RUE BELLEVILLE (LOT 6 373 339, DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 mars 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur les articles 207.3 et 207.4 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements :

- permettre qu'une voie de circulation du stationnement soit d'une largeur de 7 mètres alors que le minimum autorisé est de 7.5 mètres (largeur insuffisante de 0.5 mètre) ;

-permettre une marge de recul avant du bâtiment ouest soit de 5.93 mètres alors que la marge demandée est 7.5 mètres (marge insuffisante de 1.57 mètre);

- permettre une marge de recul avant du bâtiment est soit de 6.26 mètres alors que la marge demandée est 7.5 mètres (marge insuffisante de 1.24 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, correction demandée est due à une omission d'inclure les escaliers des balcons avant du bâtiment lors de l'élaboration du concept, de ce fait, il y a lieu de décaler vers le centre les espaces de stationnement, réduisant la largeur de l'allée centrale et augmentant la portion gazonnée en avant du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la réduction de 0,15m de la marge avant est nécessaire pour optimiser les espaces non construits (stationnement, site de conteneurs pour collectes et espaces gazonnés;

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires de zonage non respectées n'étaient pas en vigueur au moment de l'acceptation du projet en 2020. Ainsi, celles-ci n'ont pu être tenues en compte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1514;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure numéro 2021-002-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

083-03-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-003-DM -350 RUE QUELLETTE (LOT 6 353 189, DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 mars 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur l'article 179 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements :

- régulariser un garage attaché existant ayant une largeur de 4.27 mètres alors que le permis émis autorise une largeur maximale de 4.15 mètres. (largeur excédentaire de 0.12 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la largeur excédentaire par rapport au permis demandé provient d'une erreur de bonne foi, dans le sens où une mauvaise version des plans a été remise à l'exécutant des travaux par le donneur d'ouvrage;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la construction étant achevée, toutes modifications apporteront des contraintes de temps et d'argent, la propriété étant maintenant vendue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1515;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure numéro 2021-003-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

084-03-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-004-DM - (FUTUR LOT 6 417 790) 545, RUE AUGER (LOT 5 881 232, DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 mars 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur l'article 179 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements :

- permettre la création d'un lot (futur lot 6 417 790) ayant une largeur de 13,14 mètres, alors que la largeur minimale requise est de 15 mètres (largeur insuffisante de 1 ,86 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le projet de remplacement de lot permet de densifier le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1516;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure numéro 2021-004-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

085-03-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-005-DM - (FUTUR LOT 6 420 932) 545, RUE AUGER (LOT 5 881 232, DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 mars 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur l'article 6.2.1.1 du règlement de lotissement numéro 649-10 et ses amendements :

-permettre la création d'un lot (futur lot 6 420 932) ayant une largeur de 13,25 mètres, alors que la largeur minimale requise est de 15 mètres (largeur insuffisante de 1 ,75 mètre).

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 649-10 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le projet de remplacement de lot permet de densifier le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1517;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure numéro 2021-005-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

086-03-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-006-DM - LOT VACANT, RUE DU CARDINAL (LOT 5 976 754, DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 février 2021,

conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 mars 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur les articles 62, 207.18, 207.19 et 207.20 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements :

- Permettre une marge arrière entre le stationnement et la limite de propriété avec une marge de recul de 0.14 mètre. Minimum exigé 0.6 mètre (marge insuffisante de 0.46 mètre);
- Permettre une marge de recul avant des bâtiments à 6 mètres marge de recul avant minimale demandé : 7.5 mètres (marge insuffisante de 1.5 mètre);
- Permettre une voie de circulation de 6 mètres de largeur. Minimum demandé 7.5 mètres (largeur insuffisante de 1.5 mètre);
- Permettre une marge de recul entre une voie de circulation et un bâtiment à 2.97 mètres (latérale) et 2.75 mètres (arrière) minimums demandés : 3 mètres. Marges insuffisantes de 0.03 mètre et 0.25 mètre;
- Permettre le stationnement avec 0 case de stationnement alors que 10 cases pour visiteurs doivent être incluses. Nombre de cases pour visiteurs insuffisant de 10 cases.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, les normes de zonage spécifiquement applicables au projet n'existaient pas lors de l'élaboration et de l'acceptation du projet au CCU 492 du mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1518;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure numéro 2021-006-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

087-03-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-001-PIIA – LOT VACANT, RUE DU CARDINAL (LOT 5 976 754 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012, relatifs aux travaux de remblai et de déblai;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite faire approuver une nouvelle conception et apparence des bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base du document déposé:

-Plan projet d'implantation produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 12730 et le numéro de minute 14037, daté du 25 janvier 2021;

-Plan de construction et rendus 3D produit par Groupe PDA portant le nom de projet (2x) Bâtiment mixte – 4 commerces et 20 logements, daté du 2 février 2021;

-Plan de gestion des eaux pluviales et stationnement, produit par Dave Williams de la firme Infrastructure - civil, en date du 2 février 2021;

-Plan photométrique produit par la firme Westburne Groupe Rexel déposée le 12 février 2021.

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés répondent, de façon substantielle, aux critères et objectifs des articles 21.13 à 21.16 du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1527;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-001-PIIA telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

088-03-21

DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE NUMÉRO 2021-001-AG – RUE RÉMI (LOT 5 880 860, CADASTRE DU QUÉBEC) - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de construire une résidence unifamiliale sur une superficie de 0,1738 ha;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1523;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire

agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 5 880 860 du Cadastre du Québec, pour une superficie totalisant environ 0,1738 ha;

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

089-03-21

DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE NUMÉRO 2021-002-AG – RUE AUGER (LOT 5 881 182, CADASTRE DU QUÉBEC) - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de construire une résidence unifamiliale sur une superficie de 0,03701 ha;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1524;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault

APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de construire une résidence unifamiliale sur une partie du lot 5 881 182 du Cadastre du Québec, pour une superficie totalisant environ 0,03701 ha;

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090-03-21

DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE NUMÉRO 2021-003-AG – RUE AUGER (LOT 5 881 172, CADASTRE DU QUÉBEC) - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de construire une résidence unifamiliale sur une superficie de 0,08326 ha;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1525;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de construire une résidence unifamiliale sur une partie du lot 5 881 172 du Cadastre du Québec, pour une superficie totalisant environ 0,08326 ha;

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091-03-21

DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET NOUVEAU QUORUM

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare son intérêt dans le point suivant, car cette demande concerne un projet en cours réalisé par une entreprise dont il est actionnaire. Il se retire donc de la table des délibérations à **20 h 10**.

Monsieur Robert Gagnon, maire suppléant, assume la présidence de la séance en l'absence du maire.

092-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE FAUBOURG DOLLARD - FAUBOURG CARDINAL/GROUPE WILLIAMS INC.

CONSIDÉRANT que le PROMOTEUR souhaite réaliser la construction d'un développement immobilier intitulé Faubourg Dollard;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis et accepté, avec conditions, par le conseil municipal, au moyen de sa résolution numéro 186-07-20 relativement au règlement numéro 704-00-2012 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le PROMOTEUR désire exécuter les travaux municipaux et en acquitter directement les coûts sous la supervision et la coordination de la VILLE;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, conformément au Règlement 689-00-2012 et à ses amendements;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1539;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire suppléant et le directeur général par intérim ou, en son absence, le greffier par intérim, à signer le protocole d'entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux avec Faubourg Cardinal inc. et Groupe M. Williams inc., relativement au projet domiciliaire *Faubourg Dollard*, ainsi que tous les documents requis pour y donner effet, et à y apporter toute modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

093-03-21

NOUVEAU QUORUM

Monsieur le maire regagne sa place à la table du conseil à **20 h 13**

14. COURRIER REÇU

-Ville de Sainte-Julie - Résolution 21-064 - Règlement numéro 52 décrétant des travaux pour la fourniture et l'installation d'une vanne de réduction de pression sur une conduite de 450 mm – RIEP

-Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Résolution 2021-02-061 - taux d'intérêt - quotes-parts

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- Le conseiller Robert Gagnon donne des statistiques sur les permis émis par le Service de l'urbanisme.
- La conseillère France Gosselin donne des informations pour les prêts à la bibliothèque – service de livraison à domicile offert pour les gens à mobilité réduite ou pour les personnes âgées.
- La conseillère Marie-Ève Tanguay informe que la Ville est en période de recrutement pour les emplois étudiants.

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Aucune question n'a été acheminée à la Ville.

094-03-21

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

**M. René Tousignant, greffier par
intérim**

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.